

Lettre agri.info

Prévention des aggravations du fait des risques électriques

Editorial

Les accidents d'origine électrique sont la cause de plus de 30% des sinistres incendie touchant les exploitations agricoles.

Au-delà de toute couverture assurantielle, les conséquences peuvent être dramatiques, que ce soit en perte humaine, perte d'animaux et/ou de biens mettant en péril votre exploitation.

Cette lettre vous rappelle ce que dit la réglementation en matière de protection des personnes, et présente les solutions existantes en matière de protection des matériels, ainsi que les mesures de prévention adaptées aux risques électriques.

1. Règlementation

Dès lors que vous employez des salariés, même occasionnellement, le Code du Travail vous fait obligation de vérifier vos installations électriques par un professionnel compétent :

- Vérification initiale : lors de leur mise en service ou après une modification de structure (modification, création ou adjonction de circuits).
- Vérification périodique annuelle (cette vérification peut être biennale à condition de n'avoir aucune observation ou d'avoir réalisé les réparations dans l'année).
- Et depuis 2010, la mise à jour complète de l'ensemble des renseignements descriptifs, effectuée tous les quatre ans, donnera lieu à un rapport, dit quadriennal, rédigé comme un rapport de vérification initiale.
- Sur mise en demeure de l'inspecteur du travail.

Le vérificateur doit posséder l'Agrément « Assurances - Vérificateurs d'Installations Electriques » du CNPP et devra vous fournir un exemplaire de la déclaration Q18 (compte-rendu de vérification périodique).

Le rapport détaillé doit être tenu à la disposition de l'inspecteur des lois sociales en agriculture.

Il faut savoir que le Code du Travail élargit votre responsabilité aux préposés, c'est-à-dire à toute personne salariée intervenant sur votre exploitation, par exemple un contrôleur laitier.

2. Protections

a) Protection intrinsèque des matériels

Tous vos matériels électriques (appareillages, appareils et canalisations) doivent être adaptés aux contraintes existantes dans les locaux où ils sont installés. La norme précise qu'il soit indiqué sur l'appareil l'indice de protection « IP » (International Protection), suivi de 2 chiffres indiquant leur degré de protection :

- Le premier chiffre indique le degré de protection contre la pénétration des corps solides (Niv 0 non protégé, Niv 6 étanche aux fines poussières),
- Le second indique le degré de protection contre la pénétration de l'eau (Niv 0 non protégé, Niv 8 étanche eau en immersion).



Exemple : un interrupteur IP55 sera adapté aux locaux humides et poussiéreux, alors qu'un éclairage IP50 sera suffisant pour un local sec et poussiéreux.



Exemple : une lampe IP 66 sera adaptée sur un site avec stockage de grains (risque d'explosion), alors qu'une protection IP34 suffira pour un matériel situé en extérieur ; par contre une pompe immergée devra être au niveau IP68.

b) Protection des matériels contre la surtension atmosphérique



Les Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) sont soumises à l'Arrêté d'exploitation de janvier 2008, qui préconise l'installation de paratonnerres en fonction de la surface des bâtiments, ainsi qu'une protection contre les coups de foudre indirects, par exemple des parafoudres sur les lignes électriques, informatiques, et de télécommunications. La mise en place d'un parafoudre est obligatoire dans plusieurs départements français au titre de la norme NF C 15-100.

Avec vous de A à Z

Allianz 

c) Protection des hommes et animaux contre les risques d'électrification



Les conséquences des phénomènes atmosphériques provoquent annuellement plusieurs dizaines de décès, la perte de 20 000 animaux dont 10 000 vaches, 15 000 incendies, et des milliers de compteurs détruits.

Nous préconisons l'installation de différentiels haute sensibilité : les disjoncteurs différentiels protègent les circuits des surcharges et des courts-circuits, mais également les personnes des risques d'électrification.

La sensibilité correspond au seuil de déclenchement (c'est-à-dire de coupure) en cas de fuite de courant. Pour les installations domestiques, une haute sensibilité de 30 mA ou moins est exigée.

3. Exemples de préventions adaptées aux risques d'activité

a) Risques électriques en atmosphères chargées en poussières

Toute matière combustible à l'état divisé peut déclencher une violente explosion en présence d'une source d'énergie d'activation.

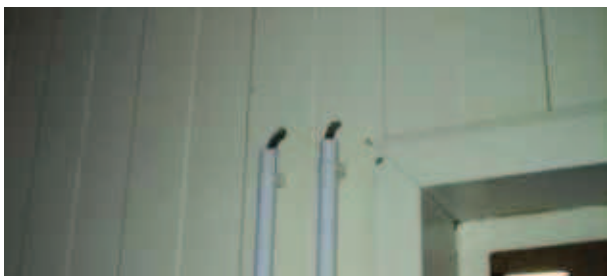


Le grand public connaît des exemples de catastrophes technologiques telles que les explosions des silos du port de Blaye ou de Metz. De telles explosions peuvent survenir dans toutes installations de stockage dans lesquelles des quantités importantes de poussières sont accumulées, ce qui se produit notamment lors de la manipulation de grains. De simples incendies peuvent également être le résultat d'une accumulation de poussières sur des équipements électriques.

Nos préconisations en matière de prévention de ces risques pourront être :

- ✓ Dépoussiérage et resserrage réguliers des raccordements électriques.
- ✓ Contrôle annuel des installations électriques par vérificateur agréé, avec production d'un Q18.
- ✓ Installation de matériels intrinsèquement sûrs (par exemple éclairage IP 66).
- ✓ Thermographie infrarouge des installations par organisme agréé, avec production d'un Q19 (ce sujet sera traité dans un prochain Agri Info).

b) Risques électriques en présence d'isolations combustibles



De nombreuses activités agricoles nécessitent l'installation de bâtiments de stockage isolés thermiquement par des panneaux fortement combustibles qui induisent des risques incendie très lourds difficilement maîtrisables.

La prévention de tout amorçage d'incendie, notamment par les installations électriques, est alors indispensable pour réduire la probabilité d'un départ de feu, par exemple au niveau des traversées de câbles.

Nos préconisations en matière de prévention de ces risques pourront être :

- ✓ Contrôle annuel des installations électriques par vérificateur agréé, avec délivrance d'un Q18.
- ✓ Thermographie infrarouge des installations par organisme agréé, avec délivrance d'un Q19.
- ✓ Implantation sécurisée des installations électriques, notamment les passages de câbles en respectant les préconisations techniques de la règle D14A (objet d'un prochain Agri Info).
- ✓ Sécurisation des travaux par point chaud s'inspirant du « Permis de feu », extincteurs vérifiés.



Allianz IARD

Entreprise régie par le Code des assurances

Société anonyme au capital de 991.967.200 €

1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex

542 110 291 RCS Nanterre

www.allianz.fr

Votre Agent :

Alain BARDE
Agent Général



La Baou de Mado
21 Impasse PAO
1180, Chemin de Saint Roch
83110 SANARY
Tél. : +33 (0) 4 94 88 38 85
Fax : +33 (0) 4 94 88 38 86
a.barde@allianz.fr

N° ORIAS : 15000835
Site internet : www.orias.fr
ACPR : 61, rue Taibout
75436 Paris cedex 09

